

# ASSEMBLEE COMMUNALE DU 17 AVRIL 2013

**Présidence :** Madame Marie-Claire Pharisa, syndique

**Citoyennes et citoyens présents :** 39 ; conseil communal : 5, soit 44

**Conseil communal :** Madame et Messieurs  
- Claudine Castella  
- Daniel Raboud  
- Jean-François Moura  
- Philippe Mercier

**Secrétaire :** Madame Marthe Brodard

**Convocation :**

- affichée au pilier public dès le 27 mars 2013 ;
  - publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, numéro 13, du 29 mars 2013 ;
  - insérée dans le Bulletin d'information numéro 72 distribué à tous les ménages le 27 mars 2013 (art. 12, al. 1<sup>bis</sup> LCo ; décision de l'assemblée communale du 14 décembre 2011).
- 

**Ordre du jour :**

**1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 5 décembre 2012**

**2. Comptes 2012**

2.1. Compte de fonctionnement

- a) rapport de l'organe de révision
- b) préavis de la commission financière
- c) approbation

2.2. Compte des investissements

- a) rapport de l'organe de révision
- b) préavis de la commission financière
- c) approbation

**3. Vente de gravier**

**4. Assainissement et financement des infrastructures de service, secteur centre du village**

**5. Financement d'un plan d'aménagement de détail « Pra de Neirivue »**

**6. Désignation de l'organe de révision**

## 7. Adhésion à l'association intercommunale « Sports en Gruyère »

## 8. Modification du règlement du personnel communal

## 9. Divers

---

A 20.00 heures, **Madame la Syndique** ouvre l'assemblée en saluant les personnes présentes; elle les remercie d'avoir répondu à la convocation.

Elle :

- demande s'il y a des remarques concernant le mode de convocation ainsi que l'ordre du jour ;
- rappelle les dispositions de l'article 18 (al. 1, 2 et 3) de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes :

« <sup>1</sup>L'assemblée vote à main levée.

<sup>2</sup>Toutefois, le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des membres présents.

<sup>3</sup>Le président et les autres membres du conseil communal peuvent voter. Toutefois, ils s'abstiennent lors de l'approbation des comptes par l'assemblée et lorsqu'elle décide une délégation de compétence. » ;

- nomme Messieurs Frédéric Piccand et Francis Baechler en qualité de scrutateurs ;
- excuse l'absence de Mesdames et Monsieur Christiane Vial, Catherine Raboud et Patrice Borcard.

Aucune remarque n'est formulée ; l'assemblée peut ainsi valablement délibérer.

Les objets inscrits à l'ordre du jour sont présentés au moyen d'un support informatique, sous format « PowerPoint ».

---

### 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 5 décembre 2012

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'assemblée du 5 décembre 2012 n'est pas lu ; il a été mis à la disposition des citoyens au Bureau communal, ainsi que publié sur le site Internet dès sa rédaction (art. 22, 103<sup>bis</sup> de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, 13 du règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes).

**Madame Corinne Borcard** se réfère à la page 278, chiffre 5, lettre c) rappelé ci-dessous :

« **Madame Corinne Borcard** ne saisit pas l'intérêt des zones « tampon paysager ».

**Madame la Syndique** souligne que ces terrains sont, à l'état actuel, déjà inconstructibles. En outre, les vues pénétrantes prévues lors de la dernière révision n'existent pas. Ces zones ont pour but de mettre en valeur le périmètre protégé du village. ».

**Elle demande d'ajouter qu'elle a contesté que les parcelles concernées étaient non constructibles** (selon le PAL actuellement en vigueur).

Dans le but de favoriser la fluidité du trafic, **Monsieur Laurent Borcard** rappelle qu'il a proposé de dévier une partie de la circulation par la rive gauche de « La Taouna ». Madame la Syndique constate que cette proposition ne peut être suivie. En effet, pour la réaliser, il y a lieu d'envisager le déplacement du mur du cimetière avec les conséquences qui en découlent.

Avec ces deux remarques, le procès-verbal est **approuvé, à l'unanimité**, avec remerciements à son auteur.

## **2. Comptes 2012**

Madame la Syndique rappelle qu'un rapport a été publié dans le bulletin d'information numéro 72, de mars 2013, pages 3 ss.

En outre, un exemplaire desdits comptes est remis à chaque participant (bilan, compte de fonctionnement et compte des investissements).

### ***Rapport de l'organe de révision du 22 mars 2013 : Fiduciaire Cuennet Sàrl, à Bulle***

La Fiduciaire Cuennet Sàrl, à Bulle, en qualité d'organe de révision désigné par l'assemblée communale le 21 avril 2010, a vérifié les comptes de l'année 2012 (art. 98d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, 60c du règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes).

Les résultats détaillés sont consignés dans la formule de vérification établie par le Service des communes (art. 60d RELCo). Cette formule, complétée le 21 mars 2013, a été remise par l'organe de révision au conseil communal le lendemain, accompagnée du rapport de révision du 22 mars 2013.

Un exemplaire de ces documents a été transmis à la commission financière le 26 mars 2013.

Le rapport de révision est annexé aux comptes mis en consultation au Bureau communal dès l'envoi de la convocation à l'assemblée. Ce rapport recommande d'approuver les comptes annuels 2012.

### **2.1. Compte de fonctionnement**

**Madame Marie-Claire Pharisa, syndique**, responsable des finances, présente le compte de fonctionnement. Son rapport est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 1).

Un résumé des chapitres avec comparaison des résultats 2011-2012 est projeté par système « beamer ».

L'ensemble des chapitres ne suscite pas de question.

Le compte de fonctionnement solde comme suit :

- revenus :	4'032'502.05 fr.
- charges :	<u>4'090'724.47 fr.</u>
<b>excédent de charges :</b>	<u><u>58'222.42 fr.</u></u>

### ***Bilan au 31 décembre 2012***

Le bilan au 31 décembre 2012 a été publié dans le bulletin d'information ; les totaux sont les suivants :

- actifs :	5'608'227.36 fr.
- passifs	<u>5'666'449.78 fr.</u>
Excédent de passifs :	<u><u>58'222.42 fr.</u></u>

La discussion est ouverte ; elle n'est pas utilisée.

### ***Rapport de la commission financière***

**Monsieur Thierry Sottas**, président de la commission financière, donne lecture du rapport suivant (pièce numéro 2 annexée au présent procès-verbal) :

#### **« Point 2.1 lettre b - Compte de fonctionnement**

Conformément aux prescriptions légales, les comptes communaux 2012 ont été contrôlés par la Fiduciaire Cuennet à Bulle.

Le rapport de révision établi en date du 22 mars 2013 à l'attention du Conseil communal et de la Commission financière atteste que les comptes sont conformes aux principes de comptabilité publique fixés par le Conseil d'Etat.

Ce rapport, ainsi que le détail des comptes de fonctionnement 2012 ont été présentés et commentés à la Commission financière le 26 mars 2013 par Mesdames Marie-Claire Pharisa et Jeanette Beaud ainsi que par M. Daniel Raboud.

Sur la base du rapport de la fiduciaire Cuennet et des explications fournies par le Conseil communal, la Commission financière recommande à l'assemblée communale de ce jour d'approuver les comptes de fonctionnement 2012 tels que présentés.

Les membres de la Commission financière :  
Mireille Baechler  
Pierre Borcard  
Thierry Sottas »

Ce rapport est signé : Thierry Sottas, président.

**Madame la Syndique** remercie Monsieur Sottas, ainsi que ses collègues.

### ***Approbation du compte de fonctionnement***

Soumis à l'assemblée, le compte de fonctionnement de l'année 2012, lequel solde par un excédent de charges de **58'222.42 fr.**, **est approuvé par vote au scrutin ouvert, à l'unanimité.**

## **2.2. Compte des investissements**

**Madame la Syndique** se réfère au bulletin d'information de mars 2013, lequel comprend le détail du compte des investissements (pages 5 et 6).

Les résultats sont les suivants :

- total des charges d'investissement :	<b>661'945.05 fr.</b>
- total des produits d'investissement :	<b>253'628.50 fr.</b>
	<hr/>
<b>Investissement net :</b>	<b>408'316.55 fr.</b>

La discussion est ouverte ; elle n'est pas utilisée.

### ***Rapport de la commission financière***

**Monsieur Thierry Sottas**, président de la commission financière, donne lecture du rapport suivant (pièce numéro 2 annexée au présent procès-verbal) :

#### **« Point 2.2 lettre b - Compte des investissements**

Les comptes d'investissement font également partie du contrôle fiduciaire. Le rapport de révision ne fait aucune remarque particulière à ce sujet.

Lors de notre séance du 26 mars, les représentants de la commune ont fourni toutes les explications relatives aux écarts intervenus entre le budget et les chiffres de la comptabilité 2012.

Par conséquent, la Commission financière vous recommande d'approuver également les comptes des investissements 2012.

La Commission financière remercie les membres du Conseil communal pour leur disponibilité et Madame Jeannette Beaud pour l'excellente tenue des finances communales.

Les membres de la Commission financière :

Mireille Baechler  
Pierre Borcard  
Thierry Sottas »

Ce rapport est signé : Thierry Sottas, président.

La discussion est ouverte ; elle n'est pas utilisée.

### ***Approbation du compte des investissements***

Soumis à l'assemblée, le compte des investissements de l'année 2012, lequel solde par un investissement net de **408'316.55 fr.**, **est approuvé par vote au scrutin ouvert, à l'unanimité.**

Au nom du conseil, Madame la Syndique remercie :

- l'assemblée de la confiance témoignée ;
- la commission financière qui exerce son mandat avec compétence ;
- Madame Jeannette Beaud, caissière, de la qualité de son travail, ainsi que de sa bonne collaboration.

### **3. Vente de gravier**

**Madame la Syndique expose ce qui suit :**

La société JPF Gravières SA exploite le gravier sur la partie droite de la Route de la Gare – article 4704 (sortie du village, direction Villars-sous-Mont).

Compte tenu de la forte demande, la durée d'exploitation de la « Gravière de la Taouna », estimée à vingt-cinq ans, devrait être réduite à une vingtaine d'années (début d'exploitation en 2001).

A la fin 2011, l'entreprise précitée a abordé le conseil communal en vue d'étendre l'exploitation actuelle sur les articles 4520, de 3'492 m<sup>2</sup>, ainsi que sur une surface du numéro 4521, propriété de Madame Juliette Pittet, domiciliée à Lausanne.

Ces terrains ne figurent pas au plan directeur communal de l'exploitation des richesses du sous-sol (PDCERSS). Ils sont inclus dans le périmètre de la zone agricole de plaine.

L'extension projetée n'empêchera pas le développement de ce secteur du village. En effet, après l'expiration d'un délai de vingt ans, à compter de la remise en état, lesdits terrains peuvent être affectés à la construction.

En juillet 2012, un dossier, accompagné d'un rapport technique qui traite notamment les impacts sur l'environnement (sécurité, bruit, protection de l'air) a été soumis, pour examen préalable, au Service des constructions et de l'aménagement du territoire, à Fribourg.

Aussi, la demande de permis d'exploitation qui a fait l'objet d'une enquête publique, est conforme aux exigences des services cantonaux consultés.

Simultanément, la commune a mis à l'enquête la modification du plan d'affectation des zones, ainsi que l'adaptation du plan directeur communal de l'exploitation des richesses du sous-sol.

La commune a préavisé favorablement ce projet d'extension. Elle a émis les conditions suivantes :

- La sécurité de la Route de la Gare, en bordure du périmètre d'exploitation, sera assurée par un talus d'une hauteur minimale de trois mètres par rapport au niveau de la route. Ce talus sera prolongé sur l'article 4521.

La requérante arrêtera les mesures visant à écarter tout risque d'effondrement de la Route de la Gare.

- Le trafic lié à l'exploitation n'empruntera pas les routes communales. Il aura lieu par la Centrale d'exploitation.
- La durée d'exploitation et de la remise en état des terrains ne dépassera pas deux ans à compter de son ouverture.
- La requérante mandatera une entreprise pour effectuer le cubage des matériaux extraits, ainsi que le contrôle des travaux de remise en état.

Le volume à extraire est de l'ordre de 90'000 m<sup>3</sup>, dont environ **57'000 m<sup>3</sup>**, propriété de la commune. Le prix est fixé à **8 fr. le m<sup>3</sup>**. A ce prix s'ajoute une indemnité de 80 centimes par m<sup>3</sup> (cf. arrangement intervenu antérieurement).

En compensation de la surface soustraite à l'agriculture, la requérante mettra à disposition un terrain exploitable.

Un acompte de **200'000 fr.**, à valoir sur le prix de vente, sera encaissé à la réception du permis d'exploiter ; le solde en fin d'exploitation.

**Madame la Syndique** ajoute qu'en prévision de la dépense qui figure sous le chiffre 4 de l'ordre du jour : « assainissement et financement des infrastructures de service, secteur centre du village », ce montant constitue un apport non négligeable.

A la demande de **Monsieur Laurent Borcard**, **Madame la Syndique** précise que le volume qui fait partie de la réserve de sécurité de l'exploitation en cours compensera celle qui doit être laissée en bordure de route.

En outre, à son intention et à celle de l'assemblée, elle souligne que les conditions de remise en état de l'ensemble des terrains exploités par la société JPF Gravières SA font partie du permis d'exploiter délivré en 2001. Leur réalisation fera l'objet d'un suivi par un ingénieur.

La commune ne percevra pas d'indemnité pour les matériaux qui reviennent sur le site d'exploitation. A noter que cette condition ne figure pas dans le permis d'exploiter précité.

L'exécution des travaux de remblayage et de remise en culture de la surface objet de l'extension seront également suivis par un ingénieur. Pour le surplus, il convient de se référer au rapport technique.

## **Rapport de la commission financière**

### **« Point 3 - Vente de gravier**

Lors de notre séance du 26 mars, la délégation du Conseil communal a présenté à la Commission financière ce projet de vente de gravier à l'entreprise JPF Gravières SA.

La Commission financière vous encourage à accepter cette proposition du Conseil communal.

En effet, cet apport financier de Fr. 8.- par m<sup>3</sup> de gravier exploité aiderait la commune à faire face aux investissements importants prévus ces prochaines années en permettant de réduire les dettes générées par ces travaux.

Les membres de la Commission financière :

Mireille Baechler

Pierre Borcard

Thierry Sottas »

Ce rapport est signé : Thierry Sottas, président.

Ce document est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 2).

**Soumise au vote, la vente de gravier à extraire de la parcelle numéro 4520, propriété de la commune, dont le volume est estimé à 57'000 m<sup>3</sup>, au prix de 8 fr. le m<sup>3</sup>, est acceptée à la majorité (1 abstention).**

---

## **4. Assainissement et financement des infrastructures de service, secteur centre du village**

**Monsieur Daniel Raboud**, vice-syndic, présente l'objet susmentionné comme suit :

Le 1<sup>er</sup> décembre 2010, l'assemblée communale a accordé un crédit d'étude de **60'000 fr.** (cf. PV assemblée du 1<sup>er</sup> décembre 2010).

### **a) Description du projet**

- Mise en séparatif des eaux claires (EC) et des eaux usées (EU).
- Remise à neuf de l'adduction d'eau potable et de la défense incendie.
- Assainissement :  
de l'éclairage public (LED) ;  
du réseau routier ; mise en valeur de certains endroits (place de l'église, fontaines, cunette, bords de chaussée...).
- Les services, tels que l'électricité, les télé réseaux feront l'objet d'interventions par le Groupe e, les sociétés Swisscom et Cablecom. Actuellement, Frigaz examine un projet de pose d'une éventuelle conduite de gaz.



**b) Les secteurs concernés sont les suivants :**

- Rue Saint-Jacques
- Route du Banneret
- Rue du Vanil-Noir

Les travaux s'étendront sur une longueur de quelque 900 mètres.

**c) Le projet comprend les étapes suivantes (cf. plan) :**

- Etape 1 : Rue Saint-Jacques (partie inférieure).
- Etape 2 : Rue Saint-Jacques.
- Etape 3 : Route du Banneret.
- Etape 4 : Rue du Vanil-Noir.

Les travaux débuteront en juillet-août 2013, soit dès l'approbation, par le Service des ponts et chaussées, des plans définitifs.

**Monsieur Daniel Raboud expose que :**

- le réaménagement de l'espace devant l'église, de la Place Crey Corbey seront exécutés de manière à préserver le caractère du site ;
- la circulation dans le village étant organisée selon les règles de la priorité de droite, le stop qui marque la sortie de la Route du Banneret sera supprimé ;
- une cunette (largeur : équivalent de trois pavés) bordera la Rue Saint-Jacques ;
- celle en bordure de la Route du Banneret, tronçon à la hauteur de la propriété Jean-François Currat, sera maintenue.

**A ce jour, les démarches effectuées sont les suivantes :**

- Attribution du mandat d'étude au Bureau CSD Ingénieurs SA, Bulle (début 2011).
- Le bureau précité a établi un inventaire des canalisations existantes des bâtiments concernés par le raccordement au nouveau réseau des EC/EU et de l'eau potable (printemps 2012).  
De nombreux sondages seront encore nécessaires en vue d'un inventaire complet.
- Etablissement du dossier d'enquête (plans, rapports techniques...) (printemps 2012).
- Mise à l'enquête préalable (été 2012).
- Adaptations apportées au dossier.
- Mise à l'enquête officielle (janvier/février 2013).
- Appel d'offres (entreprise générale) – marchés publics (janvier/février 2013).
- Sous réserve de la décision de l'assemblée : adjudication des travaux à l'entreprise JPF Constructions SA, Bulle, laquelle a remporté le marché devant six autres concurrents (mars 2013).

Le coût des travaux est détaillé comme suit :

• Aménagement routier, évacuation des eaux EC/EU, adduction d'eau potable / défense incendie, éclairage public	Fr.	2'380'000.00
• Honoraires d'ingénieur	Fr.	205'000.00
• Bornage	Fr.	55'000.00
<b>Subtotal</b>	<b>Fr.</b>	<b>2'640'000.00</b>
Subvention ECAB	Fr.	60'000.00
Somme à la charge de la commune	<b>Fr.</b>	<b>2'580'000.00</b>

#### d) Plan de financement

année	étapes	secteur	coût	Subv. ECAB	Fonds propres	Provenance des fonds propres	Emprunt	Charges financières/annuelles
2013	1	Rue St-Jacques (inf.)	314'000.00					
	4	Rue du Vanil-Noir	779'000.00					
<b>total 2013</b>			<b>1'093'000.00</b>	<b>20'000.00</b>	<b>500'000.00</b>	ventes terrain à : Vanils Energies Musy-Borcard	<b>573'000.00</b>	34'380.00
2014	2	Rue Saint-Jacques-Banneret	971'000.00	20'000.00	230'000.00	vente de gravier à JPF SA	721'000.00	43'260.00
2015	3	Rte Banneret sup.	576'000.00	20'000.00	450'000.00	vente 4 parcelles Pra de Neirivue	106'000.00	6'360.00
<b>Totaux</b>			<b>2'640'000.00</b>	<b>60'000.00</b>			<b>1'400'000.00</b>	<b>84'000.00</b>

#### e) Répartition des coûts par rubrique comptable

	Chapitres	Taux	Coûts	Charges annuelles
1.	Routes	43 %	1'135'200.00 fr.	36'120.00 fr.
2.	Eaux usées	42 %	1'108'800.00 fr.	35'280.00 fr.
3.	Eaux potables	15 %	396'000.00 fr.	12'600.00 fr.
	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>2'640'000.00 fr.</b>	<b>84'000.00 fr.</b>

(A déduire la subvention ECAB : 60'000 fr.)

Un dossier de demande d'aide financière est ouvert auprès de l'association « Parrainage suisse pour les communes de montagne » (Patenschaft), à Zurich.

**f) Inconvénients**

- Les accès aux habitations seront perturbés.
- Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la circulation sera déviée.
- Nuisances : bruit, poussière.

Le conseil mettra en œuvre les moyens utiles pour limiter l'impact des nuisances. Il remercie d'ores et déjà les propriétaires bordiers et la population de leur compréhension.

- g)** En temps utile, des séances d'information seront organisées à l'intention des propriétaires concernés. Ceux-là seront appelés à assainir et à raccorder les canalisations privées aux nouveaux collecteurs communaux.

En outre, le Bureau CSD Ingénieurs SA, à Bulle (M. Jean-Marc Delabays) se tiendra à disposition pour arrêter les mesures nécessaires en vue de raccorder les ouvrages privés (places, terrasses, etc.) à ceux de génie civil, ainsi que pour établir des devis.

- **Madame Corinne Borcard** s'enquiert si des rues entières seront pavées. **Monsieur Daniel Raboud** précise qu'elles seront recouvertes d'un tapis bitumineux. Des bordures en granit sont envisagées à certains endroits.
- **Monsieur Raphaël Raboud** souligne la bonne présentation du projet. Il propose de mettre en valeur l'emplacement du bassin copropriété de la famille Eric Delabays et de Monsieur Michel Musy.

**Monsieur Daniel Raboud** prend note de cette proposition. Une discussion doit être engagée avec les propriétaires.

- **Madame la Syndique** renseigne **Monsieur Pascal Moënnat** au sujet de la répartition des fonds propres (1'180'000 fr.). Ceux-là seront répartis au prorata des sommes imputées aux chapitres concernés.
- **Monsieur Gérard Moura** souligne les dépenses qui incomberont aux propriétaires (raccordements des places, terrasses, eaux claires, eaux usées).

**Monsieur Daniel Raboud** observe que le remplacement des vannes sera à la charge des propriétaires. En principe, la commune prendra en charge les frais jusqu'à la sortie de la route.

Les cas seront discutés lors des séances d'information.

La commune arrêtera les mesures nécessaires à assurer, sans interruption, l'alimentation en eau potable.

- **Monsieur Raphaël Raboud** constate que des interventions seront nécessaires en ce qui concerne les introductions d'électricité.

- Il est évident que les propriétaires devront veiller à assainir les branchements aux divers services.
- En réponse à une question de **Monsieur Gilbert Vaucher**, le « Chemin du Grenier » n'est pas concerné par les travaux projetés.

### ***Rapport de la commission financière***

#### **« Point 4 - Assainissement et financement des infrastructures de service, secteur centre du village »**

Les représentants du Conseil communal nous ont présenté en détail les travaux d'assainissement des infrastructures de service du centre du Village. Les coûts de chaque étape de ce vaste chantier nous ont été expliqués.

C'est pourquoi, la Commission financière vous propose d'accepter ce crédit de Fr. 2'640'000.-.

Les membres de la Commission financière :  
Mireille Baechler  
Pierre Borcard  
Thierry Sottas »

Ce rapport est signé : Thierry Sottas, président.

Ce document est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 2).

La parole n'est plus demandée.

**Soumis au vote, l'assainissement et le financement des infrastructures de service, secteur centre du village, sont acceptés à l'unanimité.**

**Madame la Syndique** remercie l'assemblée. Elle remercie également Monsieur Daniel Raboud qui a développé ce projet.

---

## **5. Financement d'un plan d'aménagement de détail « Pra de Neirivue »**

**Madame la Syndique** expose :

En 2009, la commune a acquis la parcelle numéro 4516, d'une surface de **7'822 m<sup>2</sup>**, située dans le quartier « Pra de Neirivue ». Ladite parcelle est incluse dans la zone résidentielle à faible densité, périmètre d'aménagement différé.

En raison de l'intérêt manifesté pour ce terrain, la commune projette de l'aménager. Afin de trouver une solution urbanistique pour assurer l'intégration du nouveau quartier dans le site, elle doit établir un plan d'aménagement de détail.

Sur la base des prescriptions légales en la matière, ce plan établira un concept d'urbanisation (typologie, implantation et intégration des bâtiments dans le site, parcellement, accès).

Dans une deuxième phase, un plan d'équipement de détail définira les infrastructures du terrain et permettra la mise à l'enquête de son aménagement.

Aussi, la commune a sollicité de l'urbaniste, le Bureau Archam et Partenaires SA, à Fribourg, une offre d'honoraires relative à l'établissement du plan d'aménagement de détail précité. Cette offre s'élève à **32'400 fr.**, montant auquel s'ajouteront les frais d'ingénieurs estimés à **6'000 fr.**, ainsi que des frais annexes.

Aussi, le conseil sollicite un crédit de **40'000 fr.** destiné à financer la première phase des travaux, soit l'établissement d'un plan d'aménagement de détail.

La discussion est ouverte.

Pour donner suite à l'interrogation de **Monsieur François Musy**, Madame la Syndique précise que la parcelle fait **7'822 m<sup>2</sup>**. Six amateurs ont déposé leur inscription. Le nombre de parcelles, le prix, les conditions de vente ne sont pas encore définis.

**Monsieur Raphaël Raboud** note qu'au regard du projet de plan d'affectation des zones publié dans le dernier bulletin d'information, la parcelle qui jouxte celle de la commune (sud-ouest) est classée en zone résidentielle moyenne densité.

**Madame la Syndique** déclare que ce plan n'a pas un caractère définitif. Il a pour but d'informer les citoyens de l'état d'avancement des travaux.

Un terrain devrait permettre d'envisager de construire de petits immeubles destinés à répondre aux demandes, par exemple, de personnes âgées, qui souhaitent rester au village.

Le conseil veillera au maintien de la qualité de vie et de l'esthétique de l'ensemble constitué de villas. En outre, compte tenu des surfaces bâties pendant les quinze dernières années, la commune ne peut pas ouvrir une nouvelle zone à bâtir.

**Madame la Syndique** renseigne **Monsieur Eric Delabays** au sujet de l'accès à ce quartier qui est envisagé par la Route de la Gare.

### ***Rapport de la commission financière***

#### **« Point 5 - Financement d'un plan d'aménagement de détail Pra de Neirivue »**

La Commission financière soutient les autorités communales dans leur projet de constituer des parcelles de terrain à bâtir dans le quartier « Pra de Neirivue ».

Afin d'avancer dans ce dossier, la Commission financière vous propose d'accepter ce crédit de Fr. 40'000.- pour l'étude et la réalisation du PAD.

Les membres de la Commission financière :

Mireille Baechler

Pierre Borcard

Thierry Sottas »

Ce rapport est signé : Thierry Sottas, président.

Ce document est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 2).

Conformément à l'article 48 RELCo, Madame la Syndique renseigne l'assemblée sur le plan de financement (couverture financière), la durée et le montant annuel des charges (amortissement et intérêts) – cf. fiche ci-annexée qui fait partie intégrante du présent procès-verbal (pièce numéro 3). Les charges annuelles sont estimées à **6'800 fr.**

**Soumis au vote, le financement d'un plan d'aménagement de détail « Pra de Neirivue » est admis à la majorité (une abstention).**

---

## 6. Désignation de l'organe de révision

La loi du 25 septembre 1980 sur les communes prescrit que les comptes doivent être contrôlés par un organe de révision, lequel doit avoir les qualifications professionnelles particulières définies par le Conseil d'Etat. Il appartient à l'assemblée communale de le désigner.

La Fiduciaire Cuennet Sàrl, à Bulle, a fonctionné pendant deux périodes successives de trois ans. Son mandat prend fin au moment de l'approbation des comptes annuels 2012.

Au sens de l'article 98 LCo, la durée du mandat ne peut excéder six ans consécutifs.

Madame la Syndique donne la parole à Monsieur Thierry Sottas, président de la commission financière.

### **« Point 6 - Désignation de l'organe de révision »**

Afin de respecter les prescriptions légales, la commune doit nommer un nouvel organe de révision en remplacement de la Fiduciaire Cuennet à Bulle.

Dans ce but, 3 offres ont été demandées à des fiduciaires de la place. L'offre la plus avantageuse est celle présentée par la fiduciaire Ruffieux SA à Bulle, soit un montant annuel de Fr. 4'500.- TTC pour la vérification des comptes et le contrôle des valeurs au bilan.

Connaissant leur professionnalisme et la qualité de leur travail, la Commission financière vous propose d'attribuer le mandat de révision des comptes communaux pour les 3 prochaines années à la Fiduciaire Ruffieux SA, à Bulle.

Les membres de la Commission financière :

Mireille Baechler

Pierre Borcard

Thierry Sottas

Nous nous tenons bien entendu à disposition pour toutes questions ou remarques et, tenons à remercier les autorités et le personnel communal pour la qualité de leur travail et leur engagement au service de la commune. »

Ce rapport est signé : Thierry Sottas, président.

Ce document est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 2).

La discussion est ouverte ; elle n'est pas utilisée.

**Soumise à l'assemblée, la proposition de la commission financière de désigner, en qualité d'organe de révision, la Fiduciaire Ruffieux SA, à Bulle, pour une durée de trois ans : 2013, 2014 et 2015, est admise par vote au scrutin ouvert, à l'unanimité.**

---

## **7. Adhésion à l'association intercommunale « Sports en Gruyère »**

**Madame la Syndique** donne la parole à **Monsieur Philippe Mercier** pour la présentation de cet objet.

A la fin 2010, le comité de direction de l'Association Régionale la Gruyère a créé une commission, dont les attributions ont été les suivantes :

- présentation d'un concept directeur de régionalisation des sports en Gruyère ;
- état de situation des pratiques en matière de subventionnement des clubs sportifs par les communes ;
- évaluation des besoins de la région.

Il a été constaté que les sportifs qui font usage des piscines de Bulle, Broc, Charmey, ainsi que de la patinoire de Bulle proviennent de l'ensemble du district.

Aussi, la réflexion s'est poursuivie sur le seul volet des infrastructures précitées.

Actuellement, les communes-sièges supportent la totalité des charges d'investissement et de fonctionnement des infrastructures précitées, dont le caractère est reconnu d'intérêt régional.

Si toutes les communes du district y adhèrent, une association sous l'appellation : « Sports en Gruyère », naîtra en juillet 2013.

Le projet de statuts a été mis à disposition, pour consultation, au Bureau communal, ainsi que publié sur le site Internet : [www.grandvillard.ch](http://www.grandvillard.ch)).

L'association sera constituée de toutes les communes de la Gruyère, lesquelles auront la qualité de membres. D'autres communes peuvent formuler une demande d'admission.

Lesdits statuts mentionnent que les organes de l'association seront :

- a) l'assemblée des délégués ;
  - b) le comité de direction.
- a) L'assemblée sera composée des délégués de chaque commune membre, lesquels seront désignés par le conseil communal.

Les attributions de ladite assemblée sont énumérées à l'article 8 du projet de statuts.

Le nombre de voix de chaque commune est défini, à raison d'une, par tranche de 500 habitants ; la dernière tranche, supérieure à 250, donne également droit à une voix.

Aucune commune ne peut être majoritaire.

- b) Comité de direction

Le comité de direction sera composé de 11 membres, au minimum, et de 13, au maximum, dont un représentant de chacun des six secteurs du district, ainsi que d'un représentant de Broc, un de Charmey, trois de Bulle.

Les buts de l'association sont :

- a) favoriser l'apprentissage et la pratique du sport ;
- b) mettre à disposition de la population les infrastructures sportives de base, dont elle a besoin.

**Infrastructures concernées :**

- **Piscine de Bulle**
- **Patinoire de Bulle**
- **Piscine de Broc**
- **Piscine couverte de Charmey**

**Utilisateurs :** familles, sportifs, sociétés à caractère sportif qui proviennent de l'entier du district.

**Financement :**

Actuellement les installations existantes sont financées par les utilisateurs ; les communes-sites supportent les déficits.



Les statuts prévoient que le budget de fonctionnement de l'association sera réparti entre ses membres, soit à raison de 50 % à la charge des communes-sièges et de 50 % à la charge de l'ensemble des communes du district (cf. clé de répartition de l'ARG).

Un tableau de simulation de calcul de la charge annuelle incombant à Grandvillard, charge découlant des coûts liés aux installations précitées, si les statuts étaient en vigueur, est projeté. Ce tableau donne les résultats suivants :

2009 : 7'430.90 fr.

2010 : 7'929.05 fr.

2011 : 7'734.90 fr.

Dès lors, la charge par habitant oscillera entre 8 et 11 fr.

L'adhésion à cette nouvelle association a pour objectif de maintenir les infrastructures existantes, dont chacun peut bénéficier.

Les statuts doivent être acceptés par toutes les communes intéressées (art. 109<sup>bis</sup> LCo).

**Monsieur Raphaël Raboud** s'exprime ainsi : « On doit reprendre les installations vétustes de Broc et Charmey ».

**Monsieur Philippe Mercier** lui répond qu'il s'agit de participer aux coûts d'entretien, ainsi qu'aux charges d'investissement pour les maintenir.

**Madame Suzanne Cosandey** demande si une deuxième patinoire est envisagée. En effet, celle de Bulle est saturée.

L'objet soumis à l'assemblée vise à maintenir les installations existantes.

**Soumise au vote, l'adhésion à l'association intercommunale « Sports en Gruyère » est admise à la majorité (neuf abstentions).**

## **8. Modification du règlement du personnel communal**

**Madame la Syndique** rappelle que le règlement du personnel du 26 novembre 2008 est basé sur la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat.

Suite à des cas de maladie de longue durée, à un changement d'assureur, il a été constaté des incohérences entre le règlement précité et la couverture d'assurance. En effet, le droit au traitement est assuré pour une durée de 720 jours ; or, l'article 24 mentionne une durée de 360 jours.

En outre, il y a lieu d'harmoniser la prise en charge de la prime y relative en ce qui concerne le personnel administratif et le personnel d'exploitation.

Dès lors, les articles 24 et 63 dudit règlement sont modifiés comme suit :

<p><b>Teneur actuelle :</b></p> <p><b>Art. 24 - Incapacité durable de travail</b></p> <p><sup>1</sup> L'incapacité durable de travail, par suite de maladie ou d'accident, entraîne une cessation, de plein droit, des rapports de service, lorsque sa durée dépasse <b>360 jours</b> complets ou partiels d'absence dans une période de <b>540 jours</b> consécutifs. L'autorité d'engagement peut réengager le collaborateur ou la collaboratrice, soit dès la cessation des rapports de service, soit de manière différée.</p> <p><sup>2</sup> L'article 63 du présent règlement relatif au droit au traitement en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident reste réservé.</p>	<p><b>Nouvelle teneur :</b></p> <p><b>Art. 24 - Incapacité durable de travail</b></p> <p><sup>1</sup> L'incapacité durable de travail, par suite de maladie ou d'accident, entraîne une cessation, de plein droit, des rapports de service, lorsque sa durée dépasse <b>720 jours</b> complets ou partiels d'absence dans une période de <b>900 jours</b> consécutifs. Le conseil communal en avise le collaborateur ou la collaboratrice deux mois à l'avance.</p> <p><sup>2</sup> L'article 63 du présent règlement relatif au droit au traitement en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident reste réservé.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><b>Teneur actuelle :</b></p> <p><b>Art. 63 - Traitement en cas de maladie ou d'accident</b></p> <p><u>Assurance perte de gain en cas de maladie</u></p> <p><sup>1</sup> La commune est au bénéfice d'une assurance collective d'indemnités journalières, selon la LCA.</p> <p><sup>2</sup> En cas d'incapacité totale ou partielle de travail, le traitement du collaborateur ou de la collaboratrice est garanti pendant 720 jours, conformément aux articles 110 LPers et 76 ss RPers.</p> <p><sup>3</sup> Le personnel administratif supporte 50 % de la prime ; la couverture est garantie, à raison de 100 %, dès le 1er jour.</p> <p>La prime concernant le personnel d'exploitation, y compris celui de conciergerie est prise en charge, en totalité, par la commune ; la couverture est garantie, à raison de 90 %, dès le 3e jour.</p>	<p><b>Nouvelle teneur :</b></p> <p><b>Art. 63 - Traitement en cas de maladie ou d'accident</b></p> <p><u>Assurance perte de gain en cas de maladie</u></p> <p><sup>1</sup> La commune est au bénéfice d'une assurance collective d'indemnités journalières, selon la LCA.</p> <p><sup>2</sup> En cas d'incapacité totale ou partielle de travail, le traitement du collaborateur ou de la collaboratrice est garanti pendant 720 jours, conformément aux articles 110 LPers et 76 ss RPers.</p> <p><sup>3</sup> La prime est prise en charge, en totalité, par la commune ; la couverture est garantie, à raison de 90 %, dès le 1<sup>er</sup> jour.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les modifications qui précèdent entreront en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Conformément aux articles 21, 65 LCo, 11, 25 RELCo, les membres du personnel communal (y compris la secrétaire) se récusent et quittent la salle.

Après les délibérations de l'assemblée, **Madame la Syndique** demande de reporter au procès-verbal le résultat du vote qui est le suivant :

**La modification du règlement du personnel communal a été acceptée à l'unanimité.**

## 9. Divers

### - Révision du plan d'aménagement local – informations

**Madame la Syndique, Marie-Claire Pharisa** se réfère au bulletin d'information numéro 72, de mars 2013, page 14, chiffre IX, ainsi qu'au projet de plan d'affectation des zones.

Ce dernier reporte l'état d'avancement des travaux de révision. Elle précise que les indices d'utilisation et d'occupation du sol de chaque zone, les règles de constructions, comprises les hauteurs des bâtiments seront fixés dans le règlement communal d'urbanisme. Le conseil, ainsi que la commission d'aménagement sont attentifs à une bonne utilisation du sol, à la qualité de vie des habitants. Elle ajoute que cette révision est soumise aux impératifs en la matière, notamment en ce qui concerne l'aspect mobilité.

**Madame Pharisa** souligne ce qui suit :

- La « zone de protection centre village » n'a pas subi de modification.
- Les bâtiments situés dans la « zone village », non protégés, permettent l'exercice d'activités de services, commerciales, artisanales et agricoles moyennement gênantes.
- Compte tenu des avis exprimés, les zones « tampon paysager » ont été remplacées par des secteurs à mesures d'harmonisation. Dans ces secteurs, de nouvelles constructions sont autorisées, mais elles doivent être implantées à la plus grande distance possible de la « zone de protection centre village ». Par les matériaux et les teintes, elles doivent s'harmoniser avec les bâtiments protégés voisins.

Ce changement est le résultat de discussions qui ont eu lieu avec le Service des biens culturels. Il a considérablement allégé les contraintes liées aux « zones tampon paysager ».

En ce qui concerne la parcelle, dont l'affectation est envisagée en « zone résidentielle à moyenne densité », afin de connaître leurs intentions, la commune rencontrera les propriétaires.

Les secteurs inconstructibles (hachurés, en vert) tracés aux PAD relatifs aux quartiers de la « Ria », de la « Planchette » et des « Sappaleys » sont reportés au PAL, sans modification.

- Suite à la demande de renseignement de **Madame Corinne Borcard, Madame la Syndique** souligne que le périmètre de la « zone de protection centre village » figure dans le PAL en vigueur. Les documents sont à disposition, pour consultation, au Bureau communal.
- **Monsieur Laurent Borcard** considère que les secteurs objets des mesures d'harmonisation ont déjà donné lieu à des réflexions lors de l'établissement des PAD, dont les propriétaires ont supporté les frais. Il est d'avis que lesdites mesures doivent être refusées. Il demande s'il est possible de hausser un bâtiment.

**Madame la Syndique** rappelle que ces secteurs à mesures d'harmonisation sont le résultat d'un consensus entre la commune, d'une part, et le Service des biens culturels, d'autre part. Si le PAL révisé n'est pas approuvé par les autorités cantonales, lesdites autorités ont la faculté d'imposer des conditions plus difficiles à satisfaire.

- **Monsieur Laurent Borcard** s'exprime ainsi : « on a payé pour faire ces plans ; pourquoi changer aujourd'hui ? »

La commune a l'obligation de réviser son PAL. Par simplification, les éléments des PAD seront intégrés dans le PAL, ainsi que dans le nouveau RCU.

- **Monsieur Laurent Borcard** : bâtiment de la laiterie : « si on veut monter la cave, est-ce qu'on peut ? »

Il convient de se référer aux prescriptions du RCU en vigueur. Le projet de nouveau règlement n'est pas encore établi.

- **Monsieur Raphaël Raboud** souligne les dépenses importantes inhérentes à l'établissement d'un PAD, notamment à celui du quartier « Fin du Moulin ».

**Madame la Syndique** soutient que l'essentiel des règles sont maintenues. Un PAD est nécessaire afin d'organiser l'implantation des constructions, les accès, etc.

**Monsieur Patrice Gurtner** déclare qu'en l'état de la révision, les zones sont définies. Les pourparlers se poursuivent. Actuellement, le territoire est régi par le PAL, le RCU, ainsi que les PAD et les PED en vigueur.

- 
- **Monsieur Claude Heckly** constate que les automobilistes contreviennent à l'interdiction de circuler sur la route alpestre pendant l'hiver. Il demande quels sont les moyens d'agir.

**Monsieur Jean-François Moura**, conseiller communal, président du Syndicat des chemins alpestres et forestiers, a constaté récemment que le tronçon « La Chapelle – La Frasse » a subi des dommages. Il observe que le revêtement a été posé en automne dernier. En effet, du 30 novembre au 31 mars, seuls les ayants droit (propriétaires, exploitants forestiers) sont autorisés à emprunter cette route.

**Monsieur Alex Beaud** ajoute que les tâches étatiques qui lui sont dévolues lui permettent de verbaliser.

Le conseil prend note de cette intervention ; il examinera cette situation.

- 
- **Monsieur Gérard Moura** demande si la commune contribue à l'organisation de la fête « POYA 2013 », à Estavannens (du 8 au 12 mai 2013). Il dit son étonnement au sujet des prix annoncés dans le programme des manifestations.

**Madame la Syndique** indique qu'une participation de 5'000 fr aux frais a été versée.

- **Monsieur Pierre Beaud** intervient au sujet de l'engorgement provoqué par les usagers de la déchetterie. Il suggère d'ouvrir une sortie en aval de l'édilité.

**Monsieur Jean-François Moura**, conseiller communal responsable, constate qu'une colonne se forme avant les heures d'ouverture, ce qui crée un encombrement. En raison de l'augmentation de la population, cette situation fait l'objet d'un suivi. Il prend note de cette remarque.

Le prénommé renseigne **Madame Suzanne Cosandey** au sujet de l'affectation des taxes perçues pour l'élimination d'appareils électriques. Les détenteurs ont la faculté de déposer lesdits appareils au point de vente. Il note que ce chapitre n'est couvert que jusqu'à concurrence de 83.12 %.

**Madame Jeannette Beaud**, caissière communale, ajoute que cette taxe est destinée à couvrir les frais de transport de la déchetterie au centre de traitement.

- **Madame Cosandey** souhaite recevoir une quittance. **Madame Beaud** précitée précise que sur demande, le surveillant délivre une quittance. En outre, chaque mois, il dépose les bulletins d'encaissement au Bureau communal.
- **Monsieur André Geinoz** s'exprime au sujet de l'encombrement du trafic. Il est d'avis que si chacun fait preuve de patience et de discipline, la situation ne peut que s'améliorer.

---

**Monsieur Céleste Chiari** signale que la gargouille, à proximité du garage propriété de Monsieur Meinrad Borcard, Route du Banneret, est détériorée. Le conseil en prend note et remercie M. Chiari.

---

#### - Fusion de communes

**Monsieur Alex Beaud** souhaite connaître les éléments de la détermination que la commune devait faire parvenir au Préfet, avant la fin du mois dernier.

La carte établie par le Préfet de la Gruyère, Monsieur Patrice Borcard, trace 7 communes. La commune qui porte le numéro 7 serait composée de Broc, Gruyères, Bas-Inytamon, Grandvillard et Haut-Inytamon. Aujourd'hui, le nombre d'habitants de ce secteur est de 7'460, ce qui en ferait la deuxième commune du district.

Le calendrier annexé à la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes mentionne que pour bénéficier d'une aide financière, une convention de fusion doit être déposée auprès des autorités compétentes avant le 30 juin 2015.

En mars 2013, les syndics des cinq communes citées ci-dessus se sont réunis. Cette séance a abouti aux conclusions suivantes :

- une première consultation de la population des communes concernées, au moyen d'un sondage, est envisagée ;
  - lesdites communes établiront un état de situation, lequel comprendra notamment les aspects financiers, administratifs et techniques ;
  - dès lors, force est de constater qu'aujourd'hui, les conseils actuellement en place ne disposent pas des éléments nécessaires leur permettant d'envisager de proposer une convention de fusion avant l'échéance fixée au 30 juin 2015 ;
  - aussi, les pourparlers sont suspendus ; ils ne devraient pas être repris avant la nouvelle législature qui débutera en 2016.
- 

L'ordre du jour est épuisé.

Madame la Syndique remercie les participants de prendre part à la gestion des affaires publiques, ainsi que ses collègues du conseil de leur bon esprit. Elle remercie également Mesdames Marthe Brodard et Jeannette Beaud de leur bonne collaboration tout au long de l'année, ainsi que le corps enseignant, les membres du personnel des forêts, de l'édilité, de conciergerie et de la déchetterie.

Elle clôt l'assemblée à 22.20 heures et invite chacun à un moment d'échange et d'amitié.

**La secrétaire :**



Marthe Brodard

**La syndique**



Marie-Claire Pharisa